



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2023-34

Date d'entrée en vigueur :

8 juin 2023

ATA :

05

Certificat de type :

A-234

Sujet :

Limites de potentiel/vérifications de maintenance – Intégration d'une tâche liée à une exigence de maintenance pour la certification (CMR)

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-100-1A10 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier a intégré des modifications à la partie 2 des manuels des limites de potentiel/vérifications de maintenance (TLMC). La nouvelle tâche CMR 27-40-00-108** a été ajoutée pour la restauration (inspection) du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA), numéro de pièce C47100-003 et pièces de remplacement. La tâche CMR 27-40-00-104*, restauration (révision) du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA), numéro de pièce C47100-004 et pièces de remplacement, a été modifiée afin d'ajouter une limite liée au cycle de vol. La tâche 27-41-05-104*, limites de potentiel – limite supplémentaire, restauration (révision) du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA), numéro de pièce C47100-004/-005, a également été modifiée afin d'ajouter une limite liée aux heures de vol.

Si la nouvelle tâche ou les tâches modifiées ne sont pas effectuées aux intervalles requis, des défaillances ou une détérioration du HSTA et du frein de moteur pourraient ne pas être détectées, ce qui pourrait entraîner une perte de maîtrise de l'avion.

Mesures correctives :

1. Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, intégrer, selon le modèle d'avion, les tâches identifiées dans le tableau 1 ou le tableau 2 ci-dessous, dans le chapitre approprié à la partie 2 des manuels des TLMC.
2. Effectuer la nouvelle tâche et les tâches modifiées à leurs seuils et intervalles respectifs.

Remarque 1 : Aux fins de la présente CN, les seuils et intervalles définis à la partie 2 des manuels des TLMC de Bombardier comprennent des délais initiaux spécifiques de mise en conformité (périodes de mise en œuvre progressive) pour certaines tâches.

Tableau 1 : Nouvelles tâches pour le modèle d'avion BD-100-1A10 (Challenger 300)

Chapitre 5, numéro de tâche	Titre de la tâche	Chapitre du manuel des TLMC	BD-100 TLMC
27-40-00-108**	Restauration (inspection) du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA), numéro de pièce C47100-003 et pièces de remplacement	5-10-40	RT 5-2-102, en date du 31 janvier 2023
27-40-00-104*	Restauration (révision) du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA), numéro de pièce C47100-004 et pièces de remplacement	5-10-40	En date du 14 juin 2022
27-41-05-104*	Restauration (révision) du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA), numéro de pièce C47100-004/-005	5-10-20	En date du 14 juin 2022

Tableau 2 : Nouvelles tâches pour le modèle d'avion BD-100-1A10 (Challenger 350)

Chapitre 5, numéro de tâche	Titre de la tâche	Chapitre du manuel des TLMC	BD-100 TLMC
27-40-00-108**	Restauration (inspection) du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA), numéro de pièce C47100-003 et pièces de remplacement	5-10-40	RT 5-2-31, en date du 31 janvier 2023
27-40-00-104*	Restauration (révision) du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA), numéro de pièce C47100-004 et pièces de remplacement	5-10-40	En date du 14 juin 2022
27-41-05-104*	Restauration (révision) du vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA), numéro de pièce C47100-004/-005	5-10-20	En date du 14 juin 2022

Le respect des révisions temporaires (TR) de remplacement visant ces tâches ou des révisions ultérieures des manuels des TLMC approuvées par Transports Canada permet également de satisfaire aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 25 mai 2023

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.